



Yaoundé, le 17 AOUT 2023

23 - 8 10

DECISION N°

/D/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMART/jsb
b
fb
li

**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT RELATIF A L'APPEL
D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°05/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 DU
21/06/023 POUR LA FOURNITURE DES AGENDAS ET DES
CALENDRIERS DE L'AGENCE, EXERCICE 2023**

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°2017/010 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des Établissements Publics ;

Vu la Loi N°2018/011 du 11 Juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des Finances Publiques au Cameroun ;

Vu la Loi N°2018/012 du 11juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres Entités Publiques ;

Vu la Loi N°2022/020 du 27 Décembre 2022 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2023 ;

Vu le Décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses modifcatifs subséquents ;

Vu le Décret N°2006/026 du 24 janvier 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu La Décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics, modifié et complété par le Décret N°2013/271 du 05 août 2013;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le Décret N°2019/150 du 22 mars 2019 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Vu L'Arrêté N°00000010/MINFI du 20 janvier 2020 portant nomination d'un Agent Comptable auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) ;

Vu l'Arrêté N°00000008/MINFI du 30 mars 2022 portant nomination des Responsables dans les Services déconcentrés du Ministère des Finances ;

Vu La Circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;

Vu la Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 05 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;

Vu La Circulaire n°00000006/C/MINFI/DU 30 Décembre 2022 Portant Instruction relative à la Loi de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu La Décision N°00000571/CAB/MINMAP du 11 août 2021 portant nomination du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'ANTIC ;

Vu La Décision n°23-769/ANTIC/DG/DAG/SDCPR/SMAR/23 du 27 juillet 2023 portant constatation de la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de l'Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (CIPM/ ANTIC) ;

Vu La résolution N°1 du 21 juin 2023, portant adoption du collectif budgétaire de l'ANTIC, exercice 2023 ;

Vu le Dossier D'appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 du 21/06/023 pour la fourniture des agendas et des calendriers de l'Agence, exercice 2023 ;

Considérant la correspondance datée du 09 août 2023, portant proposition d'attribution de la CIPM de l'Appel d'Offres National Ouvert N°05/AONO/ANTIC/DG/CIPM/2023 du 21/06/023 pour la fourniture des agendas et des calendriers de l'Agence, exercice 2023.

DECIDE :

Article 1^{er} : La prestation relative à l'Appel d'Offres sus évoqué est attribuée ainsi qu'il suit :

INTITULE	ATTRIBUTAIRES	DUREE D'EXECUTION	MONTANT TTC
FOURNITURE DES AGENDAS ET DES CALENDRIERS DE L'AGENCE, EXERCICE 2023	GROUPEMENT ETS MARICHOU/MEDIA PRINT SARL B.P: 6870 Yaoundé, Tel: 696 443 944	<i>Soixante (60) jours calendaires</i>	Quarante-deux millions neuf cent mille (42 900 000) Francs CFA.

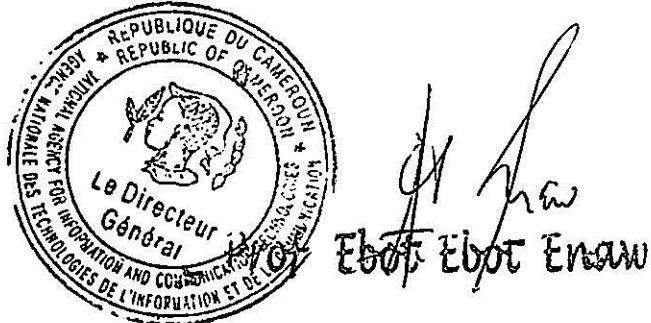
Article 2 : Ledit Groupement est invité à se présenter à la Direction Générale de l'ANTIC, Direction des Affaires Générales-Service des Marchés, sise à Ekoudou Bastos-Yaoundé, face Haut-Commissariat du Canada, BP : 6170, Tél : 694 405 868, pour l'accomplissement des formalités liées à l'établissement du projet de Lettre-Commande y relatif.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANTIC

AMPLIATIONS

- ✓ SEC/DG
- ✓ DAG
- ✓ CF
- ✓ AC
- ✓ SEC/CIPM
- ✓ MINMAP
- ✓ ARMP
- ✓ CHRONO/ARCHIVES



EBOT EBOT ENGAW

7 AOUT 2023